



515 rue Léopold Le Hon  
01000 BOURG EN BRESSE

www.aindex.fr - contact@aindex.fr

Tél. 04 74 22 84 50

## **SPL AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN**

Exercice clos le 31 décembre 2024

**Rapport spécial du Commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250929-20250929-04DCC-AI  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 Décembre 2024**

A l'Assemblée Générale de la société SPL AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article L.225-40 du Code de commerce.

BOURG EN BRESSE, le 10 juin 2025

Le Commissaire Aux Comptes  
AINDEX SARL

Pascal TONNARD